

ARRETE DU MAIRE

OBJET : ENTREPRISE TPSONERM
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - RUE DE L'OCCITANIE

Le Maire de la commune de Jacou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L 2213.1 relatif à la police de circulation,

Vu le Code de la Route,

Vu le nouveau Code Pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvé par arrêté du 7 juin 1977,

Vu la demande de l'entreprise Tpsonerm, dont le siège est situé 650 rue des Avants à Saint-Mathieu-de-Trévières (34173), sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public rue de l'Occitanie et l'espace Jean Marcel Castet à Jacou (34830) du mercredi 15 avril 2026 au mardi 30 juin 2026, dans le cadre de travaux sur un poste de refoulement,

Considérant la nécessité de sécuriser la zone concernée pour permettre la bonne exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise Tpsonerm est autorisée à occuper le domaine public, du mercredi 15 avril 2026 au mardi 30 juin 2026, sur le parking de l'Espace Jean-Marcel Castet ainsi que sur l'Espace Jean Marcel Castet.

Article 2 : Tout stationnement sur la zone de chantier ainsi que sur les emplacements situés au droit du parking sera considéré comme gênant, conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

Article 3 : La présente autorisation peut être retirée à tout moment si les nécessités liées à la voirie, à l'ordre public ou à la circulation l'exigent, ou en cas de non-respect des prescriptions du présent arrêté.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal. Les autorités compétentes pourront procéder à la mise en fourrière de tout véhicule en infraction, conformément à la législation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Messieurs

- Le directeur général des services de la ville de Jacou,
 - Le commandant de la brigade de gendarmerie de Jacou-Clapiers,
 - Matthieu Royer, charge de projet, représentant l'entreprise Gaxieu,
 - Emmanuel Guigou responsable Cellule Ingénierie, Pole Vallée du Lez - Montpellier 3 M,
 - Le responsable de l'entreprise Tpsonerm, chargée des travaux,
 - Le chef de service de la police municipale,
- sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté



Fait à JACOU, le 15 avril 2026

Le Maire,
Renaud Calvat